

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté, le 2 avril 1997, au prix de 125 000 F, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété et situé 11, rue Juliette Récamier à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 68 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 153/99 733 des parties communes générales, les lots n° 316 et 302.

La Communauté urbaine a déjà acquis par voie de préemption, dans cet immeuble, quatre appartements pour le compte de l'OPAC du Rhône auxquels s'ajoutent un nouvel appartement dont la cession à cet office vous est présenté par rapport séparé ainsi que dix appartements pour le compte de la ville de Saint Priest sur les 288 que compte la copropriété.

L'OPAC du Rhône, qui s'est engagé à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 100 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,